



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

Date de la convocation : 3 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-trois, le 9 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND (ne participe pas à l'examen de la question n°11), Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCQ, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Yannick PONT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER

Excusés : Arnaud BOISIVON, Bertrand PIQUET, Pierre CHAPON, Malik RABAULT, Nicolas LE BERDER, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Carole LEGENDRE

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Bertrand PIQUET à Thierry RENOUX, Nicolas LE BERDER à Valérie EUN, Thierry STEPHAN à Liliane GRASLAND

1/2023 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.**

INSEE – CHAVAGNE - POPULATIONS LÉGALES EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 - INFORMATION

Monsieur René BOUILLON, Maire, a présenté au Conseil municipal le document de l'INSEE relatif au calcul de la population légale de la Commune de Chavagne au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

| | |
|-----------------------------|------|
| Population municipale : | 4268 |
| Population comptée à part : | 82 |
| Population totale : | 4350 |

Définition des catégories de population :

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - o communautés religieuses ;



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

o casernes ou établissements militaires.

- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

COLLECTIF RÉGIONAL DE BRETAGNE - AGENCE BRETONNE DE LA DIVERSITÉ – CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE - INFORMATION

Madame Valérie EUN, Adjointe à la transition, a informé le Conseil municipal que la commune de Chavagne vient de recevoir la certification de reconnaissance nationale de territoire engagé pour la nature pour la période 2022-2025.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – INFORMATION

Une information sur les déclarations d'intention d'aliéner a été faite en conseil municipal.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SARL BIOGAZ – BILAN GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION EN 2022 - PRÉSENTATION

Une information sur le bilan global de l'installation de la SARL BIOGAZ a été réalisée en Conseil municipal par ses représentants pour l'année 2022 et conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2021.

2/2023– DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

ZAC DE LA TOUCHE – FERME DE LA TOUCHE - OPÉRATION LOTISSEMENT MONTAIGU - CONVENTION DE SUIVI D'ÉTUDES/TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – VALIDATION

Madame Janine LE GOFF, conseillère déléguée aux Quartiers de la Touche, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à valider la convention de suivi d'études/travaux et de transfert de propriété pour l'opération de la ferme de la Touche, dénommée lotissement Montaigu entre la commune de Chavagne, Rennes Métropole et la SARL Montaigu.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'AMENAGEUR dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés aux COLLECTIVITES,
- Les engagements de l'AMENAGEUR et des COLLECTIVITES,
- Les prescriptions et les modalités de suivi par les COLLECTIVITES, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),
- Les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public des COLLECTIVITES.

Le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention de suivi d'études/travaux et de transfert de propriété pour l'opération de la ferme de la Touche, dénommée lotissement Montaigu ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

ÉTAT DES MARCHÉS CONTRACTÉS EN 2022 - INFORMATION

Le Conseil municipal a été informé des marchés publics contractés en 2022, à savoir :



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

| Objet du Marché | Date | Nom de l'attributaire | Observations |
|---|--------------|-----------------------|----------------|
| MISSION SPS TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE | MARS 2022 | SOCOTEC | 3 320 € HT |
| MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE | MARS 2022 | QUALICONSULT | 5 656 € HT |
| MARCHE INSTALLATION ET LOCATION MODULAIRES SALLE DES MAITRES + TOILETTES POUR TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE | JUIN 2022 | COUGNAUD | 49 398,35 € HT |
| RENOUVELLEMENT POUR PARTIE DU PARC PHOTOCOPIEURS – IMPRIMANTES (MAINTENANCE ET LOCATION) | JUILLET 2022 | RICOH | 7 268 € HT/AN |

3/2023– DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

ITINÉRAIRE PARCOURS RURAL DE RANDONNÉE – LABELLISATION – NOUVEAU TRACÉ

Madame Pascale LE MASSON, conseillère déléguée, a exposé :

La commune de Chavagne est invitée à valider, sur proposition de la Fédération Française de randonnée pédestre, l'intégration à l'itinéraire déjà labellisé « FFRandonnée » sur la commune d'une partie du tracé passant par le lotissement des Fontenelles qui n'est pas inscrite sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'intégration à l'itinéraire déjà labellisé « FFRandonnée » sur la commune d'une partie du tracé passant par le lotissement des Fontenelles qui n'est pas inscrite sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

TERRE DE JEUX 2024 – LANCEMENT DU PROJET DE LABELLISATION - INFORMATION

Madame Pascale LE MASSON, conseillère déléguée, a informé le Conseil municipal :

La commune lance le projet de Labellisation Terre de Jeux 2024, visant à reconnaître déjà un dynamisme sportif et une créativité chavagnaise ainsi qu'à mettre en lumière, durant les années qui mèneront doucement vers les jeux Olympiques 2024, les valeurs sportives d'inclusion, d'égalité et de partage en organisant des temps forts. Ce sera aussi l'occasion de mettre le sport au cœur du quotidien de chaque Chavagnais. L'objectif de l'engagement dans ce label, consiste à amener les habitants à porter les valeurs de l'olympisme et du paralympique et à être acteurs de la démarche.

4/2023– DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE – CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – RENOUVELLEMENT

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux Ressources Humaines, a exposé :



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

Par courrier reçu en mairie le 15 décembre 2022, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine informe l'ensemble des communes membres que les contrats d'assurance statutaires CNRACL et IRCANTEC prendront fin au 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer à nouveau un contrat groupe à effet du 1er janvier 2024.

A cette fin, le CDG 35 a besoin de l'autorisation de la commune de Chavagne pour mettre en œuvre pour le compte de la commune les procédures de mise en concurrence.

Une délibération mandatant le CDG35 prise au plus tard le 28 février 2022 est nécessaire ainsi qu'un coupon d'intention complété, pour pouvoir proposer, à nouveau, un contrat groupe à effet du 1er janvier 2024.

Il convient de préciser que cette lettre de mandatement ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat d'assurance des risques statutaires mais permettra à la commune de Chavagne, à l'issue de la consultation de pouvoir souscrire un nouveau contrat auprès du CDG 35 si les conditions proposées paraissent satisfaisantes.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Centre de Gestion à engager la démarche pour le compte de la commune du processus de renouvellement du contrat d'assurance risque statutaires auprès du CDG35.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Centre de Gestion à engager la démarche pour le compte de la commune du processus de renouvellement du contrat d'assurance risque statutaires auprès du CDG35.**

5/2023- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

ASSOCIATION « ÉTAPE » - CONVENTION – RENOUVELLEMENT

Madame Carole LEGENDRE, Adjointe, a exposé :

Les 9 communes du secteur d'intervention de l'ÉTAPE souhaitent poursuivre les actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les actions sont organisées sous forme de chantiers d'insertion et de développement local. Elles permettent de réaliser des travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage (création et entretien de sentiers de randonnée, de zones naturelles et de loisirs) ou encore la réhabilitation du patrimoine bâti communal (murs, fours, puits, chapelles, etc.).

L'association l'ÉTAPE propose une nouvelle convention pour l'année 2023. Cette convention précise les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action. Elle vise notamment à créer les conditions permettant d'optimiser à la fois les objectifs d'insertion pour un groupe d'une douzaine de personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et la qualité du service rendu aux communes.

Dans le projet de convention la commune de Chavagne et l'Étape se fixent pour objectif, comme en 2022, de proposer sur son territoire un volume de travaux correspondant à une activité de 1220 heures de travail. La prestation ainsi réalisée serait facturée, sur la base de 11,25 € par heure et par personne présente sur le chantier.

Des travaux complémentaires pourraient être effectués sur la commune de Chavagne, à notre demande selon les disponibilités du chantier, et seraient facturés sur la même base (11,25 €/h) sur l'année 2023.

Le Conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention proposée par l'association l'Étape et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention proposée par l'association l'Etape pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A Chavagne, le 6 février 2023

Le Maire,
René BOUILLON



La secrétaire de séance,
Carole LEGENDRE